

COMITE ROMAND CONTRE UNE POLITIQUE AGRICOLE ERRONEE
Case postale 247 - 1000 Lausanne 6

VOTATION FEDERALE DU 4 JUIN 1989

ARGUMENTAIRE

contre l'initiative populaire
"pour une protection des exploitations paysannes
et contre les fabriques d'animaux
(Initiative en faveur des petits paysans)"

TABLE DES MATIERES

1.	<u>Lancement et aboutissement de l'initiative.....</u>	1
2.	<u>Position du Conseil fédéral et du Parlement.....</u>	2
3.	<u>Texte de l'initiative.....</u>	2
3.1.	Initiateurs et partisans de l'initiative.....	4
4.	<u>Objectifs de l'initiative.....</u>	4
5.	<u>Une initiative contradictoire, un titre qui ne tient pas ses promesses.....</u>	5
6.	<u>Les exigences de l'initiative.....</u>	7
6.1.	Limitation de la protection agricole.....	7
6.1.1.	<u>Distinction entre exploitations paysannes et non paysannes.....</u>	7
6.1.2.	<u>Exigences concernant le fourrage produit au sein de l'exploitation.....</u>	7
6.1.3.	<u>Qu'est-ce que la protection agricole ?.....</u>	7
6.2.	Réglementation des importations.....	9
7.	<u>Arguments contre l'initiative.....</u>	10
7.1.	Désavantageuse pour les petits paysans.....	10
7.2.	Plus de bureaucratie et de paperasserie.....	10
7.3.	Meilleure protection de l'environnement ? Au contraire !.....	11
7.4.	Accélération de la mécanisation.....	11
7.5.	Nourriture plus saine ? Une illusion.....	11
7.6.	Encouragement à produire peu mais cher!.....	12
7.7.	Menaces sur le commerce extérieur.....	12
8.	<u>Les exploitations de montagne et les petites exploitations sont déjà protégées.....</u>	13
9.	<u>Propos à démentir.....</u>	14
10.	<u>Conclusion.....</u>	15

**Initiative populaire "pour une protection des
exploitations paysannes
et contre les fabriques d'animaux
(Initiative en faveur des petits paysans)"**

1. Lancement et aboutissement de l'initiative

C'est en janvier 1983 que la maison de distribution DENNER a évoqué l'idée d'une initiative populaire instaurant un régime agricole plus libéral et privilégiant les exploitations paysannes. C'est en août 1983 que l'Association suisse pour la protection des petits et moyens paysans (VKMB, sigle alémanique), a donné suite à ce projet et lancé l'initiative populaire "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux (Initiative en faveur des petits paysans)". Avec l'appui de la maison DENNER dans la récolte des signatures, l'initiative a été déposée à la Chancellerie fédérale le 28 février 1985, munie de 126'802 signatures valables.

La récolte de signatures a rencontré plus de succès en Suisse alémanique qu'en Suisse romande, avec toutefois 4028 signatures en Valais, 2721 signatures dans le canton de Vaud, 1801 signatures à Neuchâtel. Par comparaison, près de la moitié des signatures nécessaires ont été récoltées à Zurich (34508) et à Berne (23417).

2. Position du Conseil fédéral et du Parlement

Dans son message du 27 janvier 1988, le Conseil fédéral recommande le rejet de l'initiative en faveur des petits paysans. Il relève notamment que le texte constitutionnel proposé isolerait de plus en plus l'agriculture paysanne du marché, engendrerait un important appareil administratif, désavantagerait les exploitations qui font des efforts de restructuration et de rationalisation, mettrait en grande difficulté la Suisse dans ses négociations déjà délicates au sein du GATT. Le Conseil fédéral craint aussi un renchérissement de la production agricole.

Les Chambres fédérales ont suivi l'argumentation du Conseil fédéral. Au Conseil des Etats, la proposition d'élaborer un contre-projet à l'initiative a été rejetée par 24 voix contre 15. La recommandation de rejet a été approuvée par 34 voix contre 5. Au Conseil national, un contre-projet présenté par la commission a été rejeté par 83 voix contre 66, alors que la recommandation de rejet était approuvée par 102 voix contre 43.

Vote final, le 16 décembre 1988 :

Conseil national - 103 : 45

Conseil des Etats - 35 : 4

3. Texte de l'initiative

(voir page suivante)

**Initiative populaire
«pour une protection des exploitations paysannes et
contre les fabriques d'animaux
(Initiative en faveur des petits paysans)»**

L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 31^{bis} (nouveau)

Le champ d'application de la législation visant à conserver une forte population paysanne et à assurer la productivité de l'agriculture, conformément à l'article 31^{bis}, alinéa 3, lettre b, est limité aux exploitations paysannes.

- Par exploitation paysanne on entend une unité de production agricole
- a. Exploitée par un paysan ou une paysanne autonome et par une main-d'œuvre essentiellement familiale, et
 - b. Possédant une base fourragère située principalement au lieu même de l'exploitation et fournissant en région de plaine au moins deux tiers et en région de montagne au moins la moitié du fourrage nécessaire à la production animale propre et à la survie de l'exploitation en cas de difficultés d'importation, étant entendu qu'une telle base fourragère n'exclut pas le recours à des alpages, pâturages communaux et pacages.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires par ordonnance.

¹ Si l'écoulement des produits agricoles des exploitations paysannes à des prix couvrant les frais est compromis par les importations, le Conseil fédéral prend exclusivement les mesures suivantes:

- a. Il oblige les importateurs de produits agricoles à prendre en charge, dans une proportion à déterminer par rapport aux quantités importées, des produits identiques ou similaires des exploitations paysannes à des prix couvrant les frais (système de prise en charge) et accorde le permis d'importation lors de la déclaration de prise en charge.
- b. Si le système de prise en charge s'avère inopérant ou insuffisant, il prélève des taxes sur l'importation de produits agricoles et en affecte le produit sous forme de contribution visant à maintenir les prix et assurer l'écoulement, ainsi que sous forme de versements directs aux exploitations paysannes échelonnés en fonction de leurs frais de production et destinés à leur permettre d'écouler leurs produits à des prix couvrant les frais.
- c. La perception des taxes prévue à la lettre b peut également être instituée en sus du système de prise en charge.

⁴ Si les mesures prévues à l'alinéa 3, lettres a à c, se révèlent inadéquates ou insuffisantes, la Confédération peut, par voie législative, édicter des interdictions d'importation ou s'attribuer le droit exclusif d'importer.

3.1. Initiateurs et partisans de l'initiative

Les auteurs de l'initiative sont membres de l'Association suisse pour la défense des petits et moyens paysans (VKMB). La maison DENNER a donné un appui important à la récolte de signatures. La Protection suisse des animaux, le parti évangélique, le parti écologiste suisse, le parti socialiste suisse, l'Action nationale, soutiennent l'initiative. Récemment, l'Association pour la défense des petits et moyens paysans a pris ses distances de la maison DENNER qui s'est lancée dans une campagne de presse tapageuse et démagogique. L'Union des producteurs suisses a pour sa part décidé de rester en retrait et de ne pas participer ouvertement à la campagne de votation en faveur de l'initiative.

4. Objectifs de l'initiative

Les 4 objectifs visés par l'initiative sont les suivants (cf brochure publiée par le secrétariat VKMB : 40 questions - 40 réponses) :

1. Soulager les contribuables et les consommateurs de frais considérés comme inutiles
2. Consacrer la politique agricole à l'exploitation paysanne familiale
3. Encourager une agriculture écologique
4. Améliorer la position de la Suisse au sein du GATT, par un système de réglementation des importations.

5. Une initiative contradictoire, un titre qui ne tient pas ses promesses

"En faveur des petits paysans"

Le sous-titre de l'initiative indique qu'elle est destinée avant tout à protéger les petits paysans. En réalité, l'application entraînerait des effets contraires. L'obligation d'assurer son propre approvisionnement en fourrage pour les deux tiers en région de plaine et pour moitié en région de montagne désavantage les paysans possesseurs de petites surfaces dont le gagne-pain principal est l'élevage de bétail ou de volailles. Au contraire, elle favorise les grandes exploitations.

Ce sont d'ailleurs les initiants qui l'affirment eux-mêmes dans leur brochure "40 questions - 40 réponses" commentant l'initiative : "Les petits et moyens paysans n'ont rien contre leurs collègues ayant des exploitations plus grandes. Pour preuve, la disposition sur la base fourragère propre qui avantage plutôt les grandes exploitations"!

"contre les fabriques d'animaux"

Pour les initiants, les fabriques d'animaux sont les exploitations agricoles qui sont contraintes d'importer du fourrage pour nourrir le bétail et la volaille qu'elles élèvent. Aucune disposition de l'initiative ne permet de mettre fin à des élevages trop intensifs d'animaux. En revanche, l'initiative s'attaque aux petites et moyennes exploitations qui tirent l'essentiel de leur revenu de la production animale. L'initiative ne mentionne même pas les "fabriques d'animaux" dans aucune de ses dispositions. En revanche, les initiants affectent d'ignorer que la loi sur la protection des animaux, la plus sévère du monde, édicte déjà des dispositions sévères sur la façon d'élever du bétail et les conditions dans lesquelles doivent vivre les animaux.

Cette loi sur la protection des animaux prévoit l'interdiction, à partir de 1991, de l'élevage de poules en batteries, par exemple.

En outre, depuis 1980, la loi sur l'agriculture, à son article 19, soumet à autorisation la construction d'étables et fixe des plafonds pour le nombre de bêtes. Dès 1992, ces plafonds ne pourront plus être dépassés; sinon, les exploitants devront s'acquitter de taxes massives.

A cet égard, l'initiative prétendument "contre les fabriques d'animaux" n'apporte pas de mesures plus efficaces ou plus sévères. Elle ne prévoit strictement rien. Pire encore, les initiants eux-mêmes, qui veulent encourager l'importation de produits étrangers admettent qu'il serait impossible d'éviter que ces produits-là proviennent de véritables "fabriques d'animaux", tolérées à l'étranger où les réglementations ne sont de loin pas aussi exigeantes qu'en Suisse.

Un exemple absurde :

La Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural de Tänikon démontre qu'une petite exploitation de plaine deviendrait, selon les auteurs de l'initiative une fabrique d'animaux :

Surface de l'exploitation :

9,4 ha (5,4 ha de prairies, 1 ha de pommes de terre, 1 ha de légumes,
1 ha de froment, 1 ha d'orge).

Animaux :

12 unités de gros bétail bovin, 5 truies, 45 porcs à l'engraissement.

Cette exploitation assurant une base fourragère de 65% seulement (66% exigée par l'initiative), elle devrait être considérée comme exploitation non paysanne et fabrique d'animaux!

"pour une agriculture plus proche de la nature"

Cet argument ne figure que dans la version allemande du titre de l'initiative. Il n'en reste pas moins que l'écologie reste un des objectifs de l'initiative. Celle-ci est censée stopper l'industrialisation et l'intensification de l'agriculture. Pourtant, l'initiative va à fins contraires en limitant la protection agricole aux seules exploitations occupant de la main-d'oeuvre familiale. Pour pouvoir continuer à bénéficier de cette protection, des exploitations qui occupent à temps complet du personnel non familial pourront se sentir encouragées à se passer de ce personnel et à renforcer la mécanisation et l'industrialisation pour faire marcher le domaine. De même l'obligation de maintenir une base fourragère élevée conduit les petits paysans à pratiquer une culture de fourrages intensive et contraire aux intérêts de l'écologie.

6. Les exigences de l'initiative

6.1. **Limitation de la protection agricole**

6.1.1. Distinction entre exploitations paysannes et non paysannes

Dans une première partie - alinéas 1 et 2 - l'initiative détermine quelles sont les exploitations qui peuvent avoir droit à la protection paysanne : il s'agit des exploitations gérées par des paysans et paysannes autonomes, utilisant essentiellement de la main-d'oeuvre familiale. Sont donc exclues de la protection agricole les exploitations qui occupent de la main-d'oeuvre extérieure à la famille. Logiquement devraient être exclues aussi les entreprises viticoles, maraîchères, horticolas, qui font appel régulièrement à de la main-d'oeuvre non familiale à certaines périodes de l'année.

6.1.2. Exigences concernant le fourrage produit au sein de l'exploitation

La seconde exigence de l'initiative touche à l'approvisionnement en fourrage. N'auraient droit à la protection paysanne que les exploitations en mesure de produire elles-mêmes la moitié (en montagne) ou les deux tiers (en plaine) du fourrage nécessaire à la production animale. Cette mesure vise toutes les exploitations de surface réduite qui actuellement possèdent un cheptel ne correspondant pas à cette exigence. Elle vise aussi toutes les exploitations de porcs à l'engrais qui appartiennent à des fromageries ou à d'autres entreprises et mettent en valeur des sous-produits et des déchets.

6.1.3. Qu'est-ce que la protection agricole ?

Le tableau suivant montre les formes de protection agricole actuellement accordées, qui visent les objectifs suivants, selon le 6e rapport sur l'agriculture (1984):

1. approvisionner à des prix avantageux la population en produits alimentaires sains et de bonne qualité;

2. assurer le ravitaillement en période d'importations perturbées, ainsi qu'un bon état de préparation de la production;
3. protéger et entretenir des sites cultivés, contribution à la protection de l'environnement, des plantes et des animaux;
4. maintenir une agriculture paysanne et promouvoir une occupation décentralisée de notre territoire.

Politique en matière de structures et amélioration des bases de la production	Garantie des prix et du placement		Contributions directes à titre de revenu
	à la frontière	dans le pays	
Aménagement du territoire et droit foncier	<i>Protection contre les importations</i>	<i>Garantie des prix</i>	<i>Contributions par animal</i>
Formation professionnelle et vulgarisation	Droits de douane	avec prise en charge obligatoire par l'Etat	Contributions aux frais des détenteurs de bétail
Recherche	Suppléments de prix et de droits de douane	— pour quantités limitées (lait, betterave sucrière, colza)	Contributions d'estivage
Améliorations foncières	Autres prélèvements douaniers	— pour quantités non limitées (p.ex. pour les céréales panifiables)	<i>Contributions par hectare</i> — pour terrains en pente — pour cultures dans des conditions difficiles
Crédits d'investissements	Prise en charge obligatoire/ système des prestations	<i>Prix indicatifs</i>	<i>Contributions par exploitation</i>
Encouragement de l'élevage et de la culture	Limitation/interdiction des importations	avec intervention sur le marché (p.ex. viande)	Contributions aux éleveurs (depuis 1988)
Autres mesures (p.ex. effectifs maximums, régime de l'autorisation pour la construction d'étables)	Monopole d'importation	<i>Primes/contributions</i>	Mesures sociales
	<i>Encouragement des exportations</i>	— pour céréales fourragères	<i>Allocations familiales</i>
	Contributions aux exportations	— pour exploitants ne livrant pas de lait	Autres (p.ex. aide aux exploitations)

6.2. Réglementation des importations

Les alinéas 3 et 4 de l'initiative traitent des mesures de protection à prendre à l'encontre des importations. Ainsi, les importateurs de produits agricoles seraient contraints de prendre en charge les produits provenant d'exploitations paysannes lorsque les produits du pays ne peuvent être placés à des conditions couvrant les coûts (système de prise en charge). Si le système ne fonctionne pas ou insuffisamment, le Conseil fédéral peut prélever des taxes sur l'importation des produits agricoles, le produit de ces taxes devant servir à des paiements directs versés aux exploitations paysannes. Ces versements devraient être versés en fonction des frais de production de ces exploitations. Ces taxes devraient aussi pouvoir servir, le cas échéant, à maintenir les prix et à assurer l'écoulement des produits indigènes. L'initiative envisage même un système de prise en charge des produits indigènes conjugué avec des taxes à l'importation.

En dernier ressort, la Confédération peut décider d'interdire certaines importations ou de se donner à elle seule le droit d'importer certains produits. Selon l'initiative, la réglementation des importations devrait se faire selon des priorités bien établies :

1. prise en charge des produits indigènes
2. taxe à l'importation affectée aux paiements directs ou contributions
3. monopole d'Etat sur les importations
4. interdiction d'importer

Une réglementation qui profite surtout à la maison DENNER !

Si les deux premiers alinéas de l'initiative font essentiellement référence à des préoccupations de l'Association suisse pour la protection des petits et moyens paysans, les troisième et quatrième alinéas sont clairement inspirés par la maison DENNER. En effet, le système prévu par l'initiative est valable dans la mesure où la production indigène est relativement basse et de ce fait permet d'importer beaucoup. C'est le cas de la volaille et du vin, secteurs qui intéressent particulièrement la maison DENNER qui verrait ainsi un marché libre de toutes restrictions à l'importation s'ouvrir pour elle.

En revanche les effets de l'initiative sur les exploitations paysannes vivant de la production de lait et de viande sont inquiétants. alors quelle assure actuellement 70% du revenu paysan. Lait et viande sont des secteurs où la production indigène couvre jusqu'à 90%, voire 100% des besoins. Les possibilités d'importation sont donc très limitées. Comment les initiants comptent-ils financer les paiements directs qu'ils souhaiteraient voir versés aux paysans pour les encourager à moins produire? Avec les taxes à l'importation? Celles-ci ne suffiraient de loin pas à financer les paiements directs. Ou alors, elles devraient atteindre des montants tels que les prix des importations seraient prohibitifs pour le consommateur.

7. Arguments contre l'initiative

7.1. Désavantageuse pour les petits paysans

L'initiative prétend protéger davantage les petits payans. Mais ses exigences concernant la base fourragère, par exemple, favorisent en priorité les paysans aisés qui, pour satisfaire aux nouvelles mesures, pourraient facilement acheter de nouvelles terres, alors que les petits domaines pourraient se voir retirer la protection agricole, faute de pouvoir s'étendre.

De plus, le système de prise en charge prévu par l'initiative désavantage toutes les exploitations dont les produits couvrent à 90% ou plus les besoins des consommateurs suisses. Pour toutes les exploitations qui produisent par exemple du lait et de la viande, la prise en charge ne serait financièrement pas assurée, étant donné que les importations destinées à la financer sont forcément très limitées

7.2. Plus de bureaucratie et de paperasserie

Vouloir distinguer, comme le demande l'initiative, entre exploitations paysannes et non paysannes en fonction de l'approvisionnement en fourrage ne pourrait se faire sans augmenter considérablement le travail administratif des exploitants, qui devront calculer, pour chaque exploitation, le rapport entre le fourrage propre et le bétail élevé dans l'exploitation pour déterminer s'il s'agit ou non d'une exploitation paysanne.

7.3. Meilleure protection de l'environnement ? Au contraire !

L'initiative prétend encourager une agriculture plus proche de la nature. Mais en contraignant les exploitations paysannes à respecter un quota de production pour le fourrage, elles les contraignent à pratiquer une agriculture plus intensive et donc moins souhaitable pour l'environnement.

7.4. Accélération de la mécanisation

Les exploitations paysannes n'ayant droit d'employer que du personnel familial, les paysans qui ne peuvent remplir ces conditions et ne veulent pas perdre la protection agricole se sentiraient forcés de compenser par une mécanisation accrue la main-d'oeuvre qu'ils ne pourraient pas employer. Ce n'est pas ce que l'on pourrait appeler une agriculture plus proche de la nature!

7.5. Nourriture plus saine ? Une illusion

Les auteurs de l'initiative prétendent qu'en encourageant les seules exploitations paysannes familiales, on garantit aux consommateurs un approvisionnement en aliments sains, de haute qualité, exempts d'aliments toxiques. Cette prétention est totalement sans fondement. En effet, l'un des objectifs de l'initiative, et ses auteurs se s'en cachent pas, est d'augmenter considérablement le volume des importations de produits agricoles. Sans moyens de contrôle sur les exploitations étrangères, et donc sans garantie aucune sur la qualité des produits. L'agriculture suisse est tenue, par un certain nombre de dispositions légales, de respecter des normes de production. Tel n'est pas toujours le cas à l'étranger. Plus de produits agricoles importés ne peut en aucun cas signifier meilleure qualité des produits consommés! Comme le relèvent eux-mêmes les auteurs de l'initiative : "la viande importée provient souvent de fabriques d'animaux."...

7.6. Encouragement à produire peu mais cher!

Plus les coûts de production sont élevés, plus le paysan sera indemnisé. Ce n'est donc pas en fonction de son travail qu'il sera rétribué, mais en fonction des coûts entraînés par la production. Autrement dit, le paysan qui applique une gestion intelligente et rationnelle serait pénalisé, alors que celui qui travaille sans se préoccuper de gérer son exploitation en vrai chef d'entreprise se trouverait avantagé. L'initiative, à cet égard, exerce des effets particulièrement pervers sur l'avenir de l'agriculture.

7.7. Menaces sur le commerce extérieur

Afin d'assurer la sécurité alimentaire du pays, le maintien des exploitations paysannes de type familial, l'entretien du territoire et de l'environnement, la Suisse prend un certain nombre de mesures de type protectionniste afin de protéger la production agricole indigène. Ces mesures font l'objet de critiques de plus en plus sévères au sein du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) auquel la Suisse est partie prenante depuis 1966. Notre politique agricole est très critiquée pour ses mesures protectionnistes alors que l'objectif premier du GATT est de supprimer justement les barrières et d'encourager le libre échange. L'initiative dite en faveur des petits paysans ne ferait qu'aggraver encore notre position sur la scène internationale. Sous prétexte de libéraliser les importations, elle introduit en fait une nouvelle réglementation qui prévoit des taxes à l'importation, voire des interdictions d'importer.

Pour l'heure notre politique agricole est agréée dans la mesure où les dispositions qu'elle applique existaient déjà au moment de la signature de l'accord. Introduire aujourd'hui des mesures encore plus protectionnistes rendrait la position de la Suisse dans le commerce international extrêmement délicate. Les pays importateurs de nos produits prendraient certainement des mesures de rétorsion qui frapperaient non seulement les produits agricoles que nous exportons, mais aussi nos industries traditionnellement exportatrices comme celles des machines, de la chimie ou l'horlogerie.

Perturber les accords de commerce international est toujours périlleux, surtout lorsque la Suisse est en position de relative faiblesse, due justement à sa politique agricole. Nous aurions, en cas d'acceptation de l'initiative, à renégocier notre accord de libre échange avec la Communauté européenne (commerce

de produits agricoles transformés). Les accords internationaux de libre échange reposent sur un consensus toujours fragile. Modifier l'une des données, c'est tout l'édifice qui s'écroule. Hors, à l'heure actuelle, nous n'avons aucun intérêt à remettre en cause les accords conclus.

8. Les exploitations de montagne et les petites exploitations sont déjà protégées

Actuellement, de nombreuses mesures viennent en aide aux petites exploitations et aux paysans de montagne. :

- **Aide à l'investissement :**

des crédits d'investissement, en règle générale sans intérêt sont accordés aux exploitations économiquement faibles;

une aide est accordée en vue d'améliorer les conditions de logement dans les régions de montagne;

certaines subventions en vue de travaux ne visent que les petites et moyennes exploitations, notamment en région de montagne.

- **Garantie des prix et placement des produits :**

la politique de prix du lait se fait au profit des petits producteurs et paysans de montagne;

les contingentements laitiers favorisent les petits producteurs et les exploitations situées dans des régions défavorisées.

- **Paiements directs et mesures sociales :**

Toute la politique actuelle concernant les paiements directs et les mesures sociales dans l'agriculture est axée essentiellement sur les paysans qui travaillent dans des conditions difficiles et les exploitations de taille petite et moyenne :

contributions pour la culture des champs, aux détenteurs de vaches, à l'exploitation pour l'élevage du bétail, contributions à l'exploitation agricole du sol, allocations familiales, aides aux exploitations se trouvant en difficultés financières.

L'initiative veut créer une agriculture à deux vitesses :

Elle cherche à distinguer les "bons" et les "mauvais" paysans. Les "bons" pourront bénéficier d'une protection agricole les mettant à l'abri de tout souci de rationalisation et de bonne gestion. Indemnisés en fonction de leurs coûts de production, ils seraient transformés en fonctionnaires gardiens du paysage. Les autres, les "mauvais" ne bénéficieraient plus d'aucune protection. Ils auraient deux solutions: disparaître, faute de soutien, ou produire à outrance pour s'en sortir. Dans l'un et l'autre cas, l'agriculture suisse, la qualité des produits, le consommateur, tous seraient perdants.

9. Propos à démentir

La Suisse n'inonde pas le marché mondial de ses excédents

La Suisse importe beaucoup plus de produits agricoles qu'elle n'en exporte. S'il est vrai qu'il y a quelques années, les excédents de production concernant notamment le lait et la viande ont fait réellement problème, des efforts ont depuis été entrepris pour rétablir un certain équilibre. Le conseiller fédéral Demaluraz lui-même l'a confirmé lors des débats au Conseil national : "Les surproductions dans les secteurs critiques ont été enrayerées." Le système des contingents a été introduit dans ce but justement. Et le responsable du Département de l'économie publique a constaté (CN, 4.12.88) que ceux qui stigmatisaient les secteurs excédentaires de l'agriculture faisaient allusion à une époque révolue, même si tout n'est jamais parfait.

Les prix des produits agricoles ne vont pas baisser

Les initiants font grand bruit des avantages que l'initiative comporterait pour les consommateurs. S'il est difficile de définir avec précision ce qu'il adviendrait de tous les prix des produits agricoles, on peut affirmer en tout cas que pour financer les paiements directs et la prise en charge des produits indigènes (à des prix couvrant les frais de production), il est clair qu'il ne pourrait y avoir de baisses de prix. Il pourrait se produire, en revanche, des hausses de prix, notamment dans les secteurs où la production intérieure laisse peu de place aux importations.

Comment assurer un revenu normal à des agriculteurs qui produiraient moins, sans contrôle des coûts de production, si ce n'est en en faisant supporter le prix au consommateur ou le poids de l'impôt au contribuable?

10. Conclusion

Les auteurs de l'initiative défendent des intérêts divergents. D'une part l'association pour la protection des petits et moyens paysans, d'autre part la maison DENNER. Les premiers croient avoir trouvé la "solution" aux problèmes que pose l'agriculture, pas seulement en Suisse d'ailleurs, la seconde pense avoir trouvé un bon moyen d'étendre ses affaires face à Migros et à COOP.

De ces intérêts divergents a surgi un texte dont le moins que l'on puisse dire et qu'il produit des effets contradictoires :

- loin de protéger les petits paysans, comme l'annonce son titre, l'initiative aurait pour effet de renforcer la position des grandes exploitations
- loin d'améliorer la protection de l'environnement, comme le prétendent ses auteurs, l'initiative encouragerait la culture intensive
- loin de favoriser nos relations au sein du GATT, comme l'annoncent les initiants, l'initiative rendrait très difficile la position de la Suisse dans ses négociations sur le commerce international, avec en plus le dangers de mesures de rétorsion qui pourraient être prises contre nos entreprises exportatrices

- loin de faire baisser les prix, l'application de l'initiative conduirait plutôt à les renforcer, voire à les augmenter dans certains secteurs. Les initiants ne fournissent aucun plan détaillé de la façon dont serait financé le système. On peut craindre à bon droit que le consommateur ou le contribuable finisse par faire les frais de l'opération.

Il faut relever, enfin, que l'application stricte de l'initiative pourrait à terme causer la disparition de plus de 12'000 exploitations agricoles. Parmi elles seraient touchées celles qui se livrent à la viticulture, l'horticulture, la culture maraîchère. En revanche, l'initiative resterait totalement impuissante contre les "fabriques d'animaux" véritables. Et pour cause, aucune disposition de l'initiative ne les mentionne!

Une seule réponse s'impose donc lors de cette votation fédérale sur l'initiative populaire "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux (Initiative en faveur des petits paysans)" :

Il faut dire clairement

NON

le 4 juin prochain

* * *